

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Régent Aubertin, conseiller
Madame Marie-Josée Archetto, conseillère
Monsieur Karl Trudel, conseiller
Monsieur Alexandre Dussault, conseiller
Monsieur Michel Thorn, conseiller
Madame Rachel Champagne, conseillère

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT

Stéphane Giguère, directeur général

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 032-02-2025

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rachel Champagne ET UNANIMEMENT RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 033-02-2025

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 février 2025.

PÉRIODE DE QUESTION RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Résolution numéro

3.1 PÉRIODE DE QUESTION RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 février 2025.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20h01.

N'ayant pas de question, monsieur le maire clôt la période de questions à 20h02.

PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 034-02-2025

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JANVIER 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 janvier 2025.

4.2 **Résolution numéro 035-02-2025**
DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DES COMITÉS MUNICIPAUX DU MOIS DE JANVIER 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que les membres du Conseil municipal prennent acte des recommandations, avis et rapports contenus aux procès-verbaux suivants :

- Procès-verbal du CCU du 23 janvier 2025

Les documents sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADMINISTRATION

5.1 **Résolution numéro 036-02-2025**
DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2025, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE FÉVRIER 2025 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2018

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 04-02-2025 au montant de 1 262 264,02 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 04-02-2025 au montant de 644 235,93 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018 sont approuvées.

5.2 **Résolution numéro 037-02-2025**
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN - PHASE 2 - TRANSFERT DU MONTANT DE LA SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a reçu le 6 décembre 2024 une aide financière pour le projet Parc nature du boisé 640 (phase I de II) au montant de 93 476,54 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a financé le projet Parc nature du boisé 640 (phase I de II) par les revenus reportés – Parc et terrains de jeux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le transfert de l'aide financière reçue du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain – Phase 2 au montant de 93 476,54 \$ vers le code budgétaire « Revenus reportés – Parc et terrains de jeux » et ce, au 31 décembre 2024.

5.3 **Résolution numéro 038-02-2025**
MANDATS PROFESSIONNELS RELATIFS À LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE L'ÉGLISE ET D'INVESTIGATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA PORTION DU CLOCHER

CONSIDÉRANT le projet d'acquisition de l'église par la municipalité dans les mois à venir tel qu'énoncé dans la résolution du conseil municipal numéro 447-12-2024;

CONSIDÉRANT l'intérêt du conseil municipal de protéger le patrimoine bâti de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE l'église de Saint-Joseph-du-Lac présente des caractéristiques architecturales notables et constitue un joyau du patrimoine bâti local;

CONSIDÉRANT la réalisation d'un carnet de santé sur l'état du bâtiment, le 23 avril 2023, par la firme d'architectes Nadeau, Blouin et Lortie;

CONSIDÉRANT QUE le rapport conclu que des travaux d'urgence devraient être apportés au bâtiment notamment au niveau de l'entretien des corniches, de la toiture du clocher, de l'étanchéité de l'édicule de la sacristie, de la sécurisation des statues, de la plomberie et de l'électricité dont la valeur estimée des travaux est d'environ 400 000 \$;

CONSIDÉRANT les offres de services professionnels reçues des firmes TREPEX Inc. ingénierie et Nadeau Blondin Lortie architectes Inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater TREPEX Inc. ingénierie et Nadeau Blondin Lortie architectes Inc. aux fins suivantes:

- 1- Procéder aux expertises structurales (TREPEX Inc.) du clocher de l'église pour une somme d'au plus 4 950 \$ plus taxes applicables;
- 2- Préciser les connaissances de l'état du clocher (Nadeau Blondin Lortie architectes Inc.) et de déterminer les investissements à considérer pour une somme de 8 700 \$ plus taxes applicables;
- 3- Accompagner la municipalité (Nadeau Blondin Lortie architectes Inc.), le tout sous forme d'une banque d'heures dont le budget est fixé à au plus 8 500 \$, plus taxes applicables, à l'égard de l'étape pré-conceptuelle à savoir:
 - Demande d'aide financière
 - Production de documents divers
 - Projection budgétaire
 - Inspections diverses

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-020-00-722, code complémentaire 25-018.

5.4

Résolution numéro 039-02-2025

PROGRAMMATION FINALE DES TRAVAUX DE LA TECQ – 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 9 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation finale de travaux version n° 9 comporte des coûts réalisés véridiques.

5.5

Résolution numéro 040-02-2025

OCTROI D'UN MANDAT AUX FINS D'EFFECTUER L'AUDIT DU PROGRAMME DE LA TECQ 2019-2024 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte pour le programme de la TECQ 2019-2024 doit être audité par une firme d'auditeur;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers de la Municipalité sont audités par la firme BCGO depuis les trois dernières années (2021, 2022 et 2023);

CONSIDÉRANT QUE certains projets d'infrastructures financés par la TECQ 2019-2024 ont déjà fait l'objet de validations dans la cadre du mandat d'audit par la firme BCGO ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme BCGO afin de réaliser les travaux nécessaires au processus d'audit en fonction du temps réel à investir;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac mandate la firme comptable BCGO aux fins d'effectuer le mandat de l'audit du programme de la TECQ 2019-2024, pour une somme d'au plus 5 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-130-00-413.

Résolution numéro 041-02-2025

5.6 **MANDAT PROFESSIONNEL POUR L'IMPLANTATION D'UN MODULE D'APPELS AUTOMATISÉS**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite faire l'acquisition d'un tout nouveau système d'alertes et d'appels automatisés pour l'ensemble des citoyens de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Blanko offre une plate-forme plus facile d'utilisation et plus accessible tant pour les administrateurs que pour les usagers;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle plate-forme offrira la chance de rejoindre les citoyens avec différents moyens de communication tel que:

- courriels
- SMS
- appels téléphoniques (cellulaire et / ou ligne fixe)

CONSIDÉRANT la réception de la soumission de l'entreprise Blanko pour un montant de 3 449,25 \$ plus les taxes applicables comprenant la mise en service, la formation et le soutien technique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Blanko pour l'implantation d'un nouveau module d'appels automatisés pour un montant de 3 449,25 \$ plus les taxes applicables.

QUE le directeur général, monsieur Stéphane Giguère est autorisé à signer l'entente de service.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-02-00-726, code complémentaire 25-022.

TRANSPORT

6.1 **Résolution numéro 042-02-2025**
DESTRUCTION BIOLOGIQUE DES MAUVAISES HERBES LE LONG DES TROTTOIRS ET DES BORDURES DE BÉTON POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT la nécessité de contrôler la végétation le long des structures de béton ;

CONSIDÉRANT le désir d'utiliser une méthode biologique afin de préserver l'environnement ;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission suivante :

- Pelouse Santé Inc. 3 950 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Pelouse Santé Inc. relativement au contrat de la destruction biologique des mauvaises herbes le long des trottoirs et des bordures de béton dans la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac au coût de 3 950 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-00-521 à 70% et à 30 % par le poste budgétaire 20-701-50-635.

6.2 **Résolution numéro 043-02-2025**
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRÉPARATION, PLANTATION ET ENTRETIEN DES PLATES-BANDES ET MASSIFS DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT la bonne exécution du contrat l'année dernière ;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission suivante :

- Créations Jardins Martine Gagnier 52 486,81 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense d'un montant de 52 486,81 \$ plus les taxes applicables, à l'entreprise Créations Jardins Martine Gagnier afin d'effectuer l'entretien des plates-bandes et des massifs pour la saison 2025.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-04-521.

6.3 **Résolution numéro 044-02-2025**
ACQUISITION D'UN CAMION FORD F550 XL84 AVEC BENNE DUMPER DIESEL 4X4

CONSIDÉRANT QUE la municipalité compte améliorer sa flotte de véhicule en procédant à l'acquisition d'un camion de type Ford F550 XL84 avec benne dumper diesel 4x4 qui permettra d'effectuer des travaux d'entretien municipal plus efficient ainsi que le transport de matériaux en vrac.

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes :

- Brunelle Ford	109 182,87 \$ plus taxes
- 440 Ford Laval	113 999,83 \$ plus taxes
- Blainville Ford	109 919,50 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT le programme triennal d'investissements 2025-2026-2027 adopté par le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'achat d'un nouveau véhicule de type Ford F550 XL84 avec benne dumper diesel 4x4 chez le concessionnaire Brunelle Ford, selon les spécifications du véhicule du document d'appel d'offres sur invitation, pour une somme de 109 182,87 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-040-00-724 code complémentaire 22-024 et financée par le budget d'opération.

Résolution numéro 045-02-2025

6.4 **MANDAT POUR LES TRAVAUX DE BALAYAGE DES RUES ET DES STATIONNEMENTS POUR L'ANNÉE 2025 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR LES ANNÉES 2026 ET 2027**

CONSIDÉRANT la bonne exécution du contrat lors des quatre années du précédent mandat ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux de balayage des rues et des stationnements sur le territoire de Saint-Joseph-du-Lac ;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions sur invitation suivantes :

- Entretiens J. R. Villeneuve	26 724,28 \$ plus taxes
- Balai le Permanent	non déposée
- Balayage Pro Inc.	non déposée
- Balai Tech-Plus	non déposée

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense d'un montant de 26 724,28 \$ plus les taxes applicables, à l'entreprise Entretiens J. R. Villeneuve Inc. afin d'assurer le service de nettoyage et de balayage des stationnements municipaux et des rues selon les termes du cahier de charges relatif à la présente, pour l'année 2025. L'appel d'offres prévoit 2 années d'option si la municipalité est satisfaite des services reçus par l'entreprise.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-02-521.

Résolution numéro 046-02-2025

6.5 **MANDAT POUR LES TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE PÉRIODE ESTIVALE 2025 AVEC OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR LES SAISONS 2026 ET 2027**

CONSIDÉRANT la bonne exécution du contrat lors des quatre années du précédent mandat ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux de marquage de la chaussée sur le territoire de Saint-Joseph-du-Lac ;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions sur invitation suivantes :

- Entreprises Jacluc Inc.	non déposée
- Lignes Maska Inc.	71 426,74 \$ plus taxes
- Marquage traçage Québec	57 002,98 \$ plus taxes
- Entreprises M.R.Q. Enr.	44 245,95 \$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense d'un montant de 44 245,95 \$ plus les taxes applicables, à l'entreprise Entreprise M.R.Q. Enr. afin d'assurer le service de marquage de la chaussée selon les termes du cahier de charges relatif à la présente, pour l'année 2025.

L'appel d'offres prévoit 2 années d'option de renouvellement si la municipalité est satisfaite des services reçus par l'entreprise.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-355-00-521.

URBANISME

Résolution numéro 047-02-2025

8.1 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du jeudi, 23 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant le numéro de résolution CCU-004-01-2025 à CCU-007-01-2025, sujette aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenue au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le jeudi, 23 janvier 2025, telles que présentées.

Résolution numéro 048-02-2025

8.2 REMERCIEMENT À MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS D'AMICO POUR SA PARTICIPATION AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut, par règlement, constituer un comité consultatif d'urbanisme (CCU) composé, notamment, de membres qui sont choisis parmi les résidents du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-François D'Amico terminait son mandat lors de la séance du CCU du 24 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adresser les remerciements du conseil municipal à monsieur Jean-François D'Amico pour sa participation et son implication au sein du Comité consultatif d'urbanisme. Les commentaires judicieux de monsieur D'Amico et ses précieux conseils ont grandement contribué au maintien et à l'amélioration de la qualité de vie des Joséphoises et Joséphois.

8.3 **Résolution numéro 049-02-2025**
NOMINATION DE MONSIEUR ANDRÉ BÉLANGER À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 08-91, le Comité consultatif en urbanisme (CCU) est formé de six (6) membres nommés par le Conseil et choisis parmi les résidents de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un (1) siège se libère au sein du Comité consultatif en urbanisme (CCU) en date du 7 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de nommer monsieur André Bélanger à titre de membre du Comité consultatif en urbanisme (CCU) pour un mandat de deux (2) ans.

8.4 **Résolution numéro 050-02-2025**
RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR ANDRÉ BÉLANGER À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ LOCAL DU PATRIMOINE

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement 23-2016, les membres du CLP peuvent assumer un maximum de deux (2) mandats consécutifs (4 ans);

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Bélanger a effectué un premier mandat de deux (2) ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de renouveler le mandat de monsieur André Bélanger à titre de membre du Comité Local du Patrimoine pour un mandat d'une durée de deux (2) ans.

8.5 **Résolution numéro 051-02-2025**
RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MADAME NATALIE LACASSE À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ LOCAL DU PATRIMOINE

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement 23-2016, les membres du CLP peuvent assumer un maximum de deux (2) mandats consécutifs (4 ans);

CONSIDÉRANT QUE madame Natalie Lacasse a effectué un premier mandat de deux (2) ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de renouveler le mandat de madame Natalie Lacasse à titre de membre du Comité Local du Patrimoine pour un mandat d'une durée de deux (2) ans.

Résolution numéro 052-02-2025

8.6 EMBAUCHE DE MADAME AISHA SHEIKH À TITRE D'INSPECTRICE EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QU' un poste d'inspecteur en bâtiment est vacant depuis l'été 2024;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspecteur en bâtiment permanent à temps plein a été affiché du 19 décembre au 19 janvier 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection formé de madame Patricia Tessier, directrice du service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement, de monsieur Stéphane Giguère, directeur général et monsieur Michel Thorn, conseiller municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac procède à l'embauche de madame Aisha Sheikh à titre d'inspectrice en bâtiment, et ce, selon les conditions de la convention collective en vigueur.

QUE l'inspecteur en bâtiment est désigné pour, entre autres, voir à l'application, la surveillance, le contrôle ainsi que la délivrance des constats d'infraction, pour et au nom de la municipalité, en vertu de l'ensemble de la réglementation municipale, notamment, les règlements suivants :

- Règlement de zonage numéro 15-2024, ses amendements et modifications;
- Règlement de lotissement numéro 18-2024, ses amendements et modifications;
- Règlement de construction numéro 17-2024, ses amendements et modifications;
- Règlement relatif aux permis et certificats numéro 16-2024, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 19-2024 relatif aux nuisances, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 07-2019 relatif à la salubrité et l'entretien des bâtiments, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 07-2021 relatif à la démolition d'immeubles, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 8-92 concernant les colporteurs et les sollicitateurs, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 5-2000 régissant la tenue de vente de garage et de marché aux puces, ses amendements et modifications.

QUE madame Sheikh bénéficiera d'une rémunération équivalente à l'échelon 2 de l'annexe A de la convention collective en vigueur.

QUE la date de référence aux articles 7.02, 25.01, 26.01 et 27.01 de la convention collective est le 24 février 2025..

LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

Résolution numéro 053-02-2025
9.1 **AUTORISATION DES DÉPENSES POUR L'ACQUISITION D'UN CHAPITEAU 20 PIEDS X 20 PIEDS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité organise divers événements au parc Paul-Yvon-Lauzon durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour se déroule au parc Paul-Yvon-Lauzon durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs associations sportives tiennent leurs activités au parc Paul-Yvon-Lauzon durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE les intempéries peuvent parfois nuire au bon déroulement des activités cités ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser un budget de 8 000 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat d'un chapiteau de format 20 pieds x 20 pieds incluant fenêtres et logo de la Municipalité, afin de l'installer en permanence au parc Paul-Yvon-Lauzon durant la période estivale.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-726 code complémentaire 25-019.

Résolution numéro 054-02-2025
9.2 **AUTORISATION DES DÉPENSES POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE SON INTÉGRÉ DANS LA SALLE DE COURS AU PAVILLON JEAN-CLAUDE-BRUNET**

CONSIDÉRANT QUE la salle de cours au pavillon Jean-Claude-Brunet est utilisée tous les jours pour différents cours offerts par la municipalité dans le cadre de sa programmation;

CONSIDÉRANT QUE de la musique est requise pour l'ensemble de ces cours;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de haut-parleurs sur pieds n'est pas optimal dans le contexte;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense d'au plus 7 000 \$ plus les taxes applicables, afin de faire l'acquisition et l'installation d'un système de son intégré pour la salle de cours au pavillon Jean-Claude-Brunet.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-726 code complémentaire 25-020.

9.3

Résolution numéro 055-02-2025

DÉPÔT DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE À LA JEUNESSE - ÉLITE SPORTIVE - 2025

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'aide financière à la jeunesse – Élite Sportive ont été déposées à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été complétée par chacun des athlètes dans leur discipline respective;

CONSIDÉRANT QUE les demandes sont dûment complétées et que le comité d'évaluation a pris connaissance de chacun des dossiers ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'allouer, à la suite des recommandations du comité d'évaluation un montant individuel à chacun des jeunes sportifs puisque les compétitions présentées sont de niveau provincial, national et international tel que prévu dans la politique de l'élite sportive comme suit :

Noms	Discipline	Niveau	Montant de la subvention
Léa Ducharme	Patinage artistique	Provincial	400 \$
Zoé Ducharme	Patinage artistique	Provincial	400 \$
Mia Ducharme	Patinage artistique	Provincial	400 \$
Élodie Dunlap	Patinage artistique	Provincial	400 \$
Cédric Marineau	Boxe	Provincial	400 \$
Alexis Lacasse	BMX	National	500 \$
Julia Vallée	Athlétisme	National	500 \$
Amélie Langlois	Gymnastique artistique	National	500 \$
Emmy Pigeon	Natation artistique	National	500 \$
Rose Gagné	Softball	National	500 \$
Elly Lasorsa-Godmer	Baseball	National	500 \$
Mathias Croteau	Volleyball	National	500 \$
Jérôme Croteau	Volleyball	National	500 \$
Frédérique Messier	BMX	International	600 \$
Arielle Lacasse	BMX	International	600 \$

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-90-970.

Résolution numéro 056-02-2025

9.4

AUTORISATION DES DÉPENSES POUR L'ORGANISATION DE LA SOIRÉE RECONNAISSANCE QUI AURA LIEU LE 24 FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite reconnaître publiquement les citoyens et les initiatives qui se sont illustrés au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité valorise le dépassement de soi qui se reflète dans l'accomplissement de chacun et dans le rayonnement de notre municipalité qui se traduit par l'excellence au niveau sportif, culturel, artistique ou encore par un projet d'amélioration locale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le budget nécessaire au Service des loisirs et de la culture pour la tenue et la préparation de la Soirée reconnaissance, qui aura lieu le 24 février 2025, pour un montant de 3 334 \$, plus les taxes applicables, tel que prévu au budget.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-702-91-447.

Résolution numéro 057-02-2025

9.5 AUTORISATION DU BUDGET POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE - 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le budget nécessaire au Service des loisirs et de la culture, pour l'organisation, la programmation et l'animation des festivités de la Fête nationale, qui se tiendront le lundi, 23 juin 2025 de 16h à 23h, au parc Paul-Yvon-Lauzon, pour une somme n'excédant pas 38 100 \$, plus les taxes applicables.

Le budget est annexé pour en faire partie intégrante. Le Service des loisirs a mis en œuvre toutes les mesures nécessaires afin que cette journée soit un événement écoresponsable.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-91-447.

ENVIRONNEMENT

Résolution numéro 058-02-2025

10.1 ACHAT DE BACS POUR LES COLLECTES DE DÉCHETS ET DE COMPOST

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable de maintenir une réserve de bacs de matières résiduelles pour remplacer les bris et les pertes;

CONSIDÉRANT QUE les réserves de bacs verts (360 litres) pour la collecte des déchets et de bacs bruns (240 litres) de matières compostables seront épuisées sous peu;

CONSIDÉRANT QUE USD Global est l'entreprise à laquelle les Municipalités achètent leurs bacs de matières résiduelles avec l'imprimé du logo de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'achat, auprès de l'entreprise USD Global, de 55 bacs verts de déchets et 54 bacs bruns de compost pour un montant de 11 635,60 \$, incluant les frais de transport, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-451-10-725 et 02-452-30-725.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 059-02-2025

11.1 MANDAT POUR LA FOURNITURE ET LE REMPLACEMENT DE TROIS (3) MOTEURS DE POMPE DES PUIXS DE CAPTAGE À L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT l'urgence de remplacer les moteurs de pompe endommagés ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un maximum de puits pour répondre à la demande en saison estivale ;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions comme suit :

Entreprises	Montant de la soumission (excluant les taxes)
Henri Cousineau et fils Inc.	41 588,38 \$
RJ Lévesque & Fils Ltée	35 639,97 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense d'un montant de 35 639,97 \$ plus les taxes applicables, à l'entreprise RJ Lévesque & Fils Ltée. pour la fourniture et le remplacement de trois (3) moteurs de pompe des puits de captage à l'usine de production d'eau potable.

QUE la présente soit transmise à la Municipalité de Pointe-Calumet.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-412-03-526, code complémentaire PC OKA.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Résolution numéro 060-02-2025

13.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2025 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2015 ÉTABLISSANT LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AUX FINS D'INDEXER CERTAINS FRAIS

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. F-2.1), une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou une partie de ses biens, services ou activités seront financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut décréter des tarifs relatifs à l'utilisation de certains biens et à la fourniture de certains services offerts par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser certains frais associés à différents services municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 01-2025, visant à modifier le règlement numéro 12-2015 établissant les frais et la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac aux fins d'indexer certains frais.

RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2025 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2015 ÉTABLISSANT LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AUX FINS D'INDEXER CERTAINS TARIFS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. F-2.1), une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou une partie de ses biens, services ou activités seront financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut décréter des tarifs relatifs à l'utilisation de certains biens et à la fourniture de certains services offerts par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de réviser certains frais associés à différents services municipaux ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi, le 7 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et déposé conformément à la Loi, le 7 janvier 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le tableau A-2 de l'annexe A relatif aux tarifs lors d'une demande d'informations au rôle d'évaluation et des taxes foncières est remplacé par le suivant :

Services	Tarifs
Demandes d'information par les citoyens et particulier	Gratuit
* Accès commercial	
Frais d'ouverture de dossier	Gratuit
Droit de consultation annuel	Gratuit
Rôle d'évaluation catégorie résidentielle	5.25 \$ plus taxes
Rôle d'évaluation autres catégories	6.50 \$ plus taxes
Rôle de taxation catégorie résidentielle	17,50 \$ plus taxes
Rôle de taxation autres catégories	22 \$ plus taxes
Cartographie	Gratuit
*Accès professionnel	
Frais d'ouverture de dossier	50 \$
Droit de consultation annuel	50 \$

Rôle d'évaluation catégorie résidentielle	5,25 \$ plus taxes
Rôle d'évaluation autres catégories	6,50 \$ plus taxes
Rôle de taxation catégorie résidentielle	17,50 \$ plus taxes
Rôle de taxation autres catégories	22 \$ plus taxes
Relevé de taxes incluant l'état de compte et les taxes catégorie résidentielle	144 \$ plus taxes
Relevé de taxes incluant l'état de compte et les taxes autres catégories	180 \$ plus taxes
Cartographie	Gratuit

ARTICLE 2

Les tarifs du tableau D-2 de l'annexe D, sont remplacés (en gras) comme suit :

D-2 TARIFICATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Conditions	Tarifs
Vidange obligatoire ou supplémentaire pour fosse reliée à un bâtiment résidentiel	197 \$ 199 \$
Vidange d'urgence reliée à un bâtiment résidentiel	298 \$
Vidange d'urgence en période d'hiver	298 \$
Vidange d'urgence en période de dégel	298 \$
Visite sans service rendu	118 \$
Vidange d'une fosse située au-delà de 30 mètres du camion utilisé	141 \$
Vidange totale (pour fosse de 850 g et moins)	263 \$
Aux tarifs ci-haut mentionnés, des frais d'administration de 10% et les taxes de services sont inclus.	

ARTICLE 3

Le tableau de l'article D-3 relatif à la tarification pour le service l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet pour l'année 2025, est remplacé par le suivant :

D-3 TARIFICATION POUR LE SERVICE L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

BIONEST	Tarif semestriel
Traitement tertiaire SA-3D à SA-6D	342 \$ 338 \$
Traitement tertiaire - SA-6C27D et SA-6C32D	443 \$ 438 \$
Traitement tertiaire - visite sans service rendu (non dégagés)	127 \$

ENVIRO-STEP	
Traitement tertiaire - Hydro-Kinetic seul (classe III)	188 \$ 194 \$
Traitement tertiaire - Hydro-Kinetic et déphosphatation (classe IV)	199 \$ 205 \$
Traitement tertiaire - Hydro-Kinetic et désinfection UV	299 \$ 308 \$
Traitement tertiaire - Hydro-Kinetic avec déphosphatation et désinfection UV	334 \$ 349 \$
Traitement tertiaire - Visite sans service rendu (non-dégagé)	118 \$
Service d'entretien (2 visites à 255 \$)	597 \$ 616 \$
Service d'entretien (2 visites à 255 \$)+ 60 \$ (2 visites à 30 \$) pour les systèmes comprennent la déphosphatation	668 \$ 750 \$
PREMIER-TECH AQUA (Écoflo)	
Traitement tertiaire Rayonnement UV avec Biofiltre Écoflo (BEUV1) 1 visite	217 \$ 224 \$
Rayonnement UV avec Biofiltre Écoflo (BEUV2 et SEUV2) 1 visite	348 \$ 359 \$
Rayonnement UV et déphosphatation avec Biofiltre Écoflo (BEDPUV1) 1 visite	217 \$ 224 \$
Rayonnement UV et déphosphatation avec Biofiltre Écoflo (BEDPUV2) 1 visite	351 \$ 359 \$
Rayonnement UV avec Biofiltre Écoflo supplémentaire (BILF01) 1 visite	153 \$ 224 \$
Biofiltre Écoflo avec FDI simple 1 visite	210 \$ 216 \$
Traitement tertiaire - visite sans service rendu (non dégagés)	88 \$ 91 \$

ARTICLE 4

Le tarif relatif à l'inscription des jeunes de la prématernelle à la 6^e année du primaire fréquentant le camp de jour, issu du tableau de l'annexe E-2, est indexé de 315 \$ à 360 \$.

Les frais d'inscription au service de Semaine à la carte sont indexés de 120 \$ à 140 \$ et inclus les frais pour le service de garde. Toutes les taxes de services sont incluses aux tarifs inscrits au tableau.

Les frais d'inscription au service de garde sont indexés de 120 \$ à 140 \$.

La section E-2 de l'annexe E, relative à la tarification pour les inscriptions pour le camp de jour, est remplacé par le tableau par le suivant :

E-2 INSCRIPTIONS POUR LE CAMP DE JOUR

- * Les tarifs pour l'inscription de chaque enfant aux activités offertes dans le cadre des huit (8) semaines du camp de jour sont les suivants :

Clientèle	Tarif
Jeunes de la prématernelle (complétée en juin) à la 6 ^e année du primaire	315 \$ 360 \$
Chandail obligatoire pour les sorties	20 \$

Service de garde Lundi au vendredi de 7h à 9h et de 16h à 18h	120 \$ 140 \$ supplémentaire pour l'inscription au service de garde
Sorties	Tarif
* En moyenne, six (6) sorties sont proposées aux jeunes inscrits au camp de jour. Des frais s'ajoutent au coût de l'inscription des activités régulières.	Selon la sortie sélectionnée
Semaine à la carte	Tarif
Cet option inclus les semaines suivantes : - Semaine à la carte pendant la saison estivale - Semaine retour à l'école (après le camp de jour) - Semaine durant le Camp d'hiver Les frais d'inscription inclus le tarif pour le service de garde. L'inscription est obligatoire.	120 \$ 140 \$ par enfant

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Benoît Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

CORRESPONDANCES

Résolution numéro 061-02-2025

14.1 DEMANDE DE PARTICIPATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE À L'OCCASION DES FESTIVITÉS SOULIGNANT LE 20E ANNIVERSAIRE DU MARCHÉ IGA LAMOUREUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le marché d'alimentation IGA Lamoureux de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac fêtera son 20e anniversaire au mois de mai prochain;

CONSIDÉRANT QU'il y aura plusieurs activités et promotions qui auront lieu au cours de la semaine pour la clientèle et les employés;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs souhaitent que le Service de sécurité incendie soit présent avec la présence de membres de la brigade ainsi qu'un camion de pompier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser la présence de membres de la brigade ainsi que le déploiement d'un camion du Service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac lors de la journée du samedi 3 mai 2025 à l'occasion des festivités du 20e anniversaire du marché d'alimentation du IGA Lamoureux.

Résolution numéro 062-02-2025

14.2 DEMANDE DE SOUTIEN À L'OCCASION DE LA TENUE D'UN BAZAR ORGANISÉ PAR LE CERCLE DE FERMÈRES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le Cercle de Fermières de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac organisera un bazar le samedi 17 mai 2025 de 8h à 17h;

CONSIDÉRANT QUE cet événement aura lieu pendant la fin de semaine où les ventes de garage sont autorisées sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Cercle de Fermières souhaite utiliser le Centre Ste-Marie et si la température le permet, les organisatrices aimeraient utiliser le stationnement situé sur le côté de la bâtisse;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement sera utilisé pour l'installation des tables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'utilisation du stationnement ainsi que le prêt de chapiteaux pour la tenue de l'événement qui aura lieu le samedi 17 mai prochain au 95 chemin Principal et organisé par le Cercle de Fermières de Saint-Joseph-du-Lac.

Résolution numéro 063-02-2025

14.3 DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROJET " CHAISE DES GÉNÉRATIONS"

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Mères au front pour la protection de la santé et de la sécurité des enfants face aux crises climatiques et de biodiversité mène un projet actuellement dans plusieurs villes du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs souhaitent offrir aussi à la ville de Saint-Joseph-du-Lac une chaise décorée par les enfants d'une école de quartier afin qu'une place symbolique soit réservée à la prochaine génération autour de la table du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette chaise rappellera que les décisions d'aujourd'hui déterminent l'avenir de nos enfants et de nos petits-enfants;

CONSIDÉRANT QU' elles souhaitent que cette chaise rappelle aussi les attentes des générations à venir à l'égard de l'urgence climatique et que la protection du vivant soit au cœur des décisions des élus-es;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac participe au projet "Chaise des générations" organisé par le Mouvement Mères au front en acceptant qu'une chaise décorée par les enfants d'une école de quartier, soit installée près de la table du Conseil municipal et qu'elle rappelle que les décisions prises par les élus-es d'aujourd'hui déterminent l'avenir de nos enfants et de nos petits-enfants.

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

16.1 **Résolution numéro**
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est 20h31.

Monsieur Benoit Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

